



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités locales : caisses

Question écrite n° 35846

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à la « Lettre d'information de la direction générale des collectivités locales » (n° 84 - juillet 1999), demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité s'il peut préciser son action ministérielle à l'égard des perspectives d'évolution de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), à la veille du congrès des maires de France. Il souhaiterait notamment que les élus locaux soient informés de « la pleine transparence sur le contenu et la portée des mécanismes de compensation impliquant la CNRACL », et les « mesures spécifiques » que, selon la DGCL, impliquerait « l'évolution propre de la situation financière de la caisse, liée à la dégradation de son rapport démographique et à son implication dans les mécanismes de compensation ». Il apparaît, à sa connaissance, que la CNRACL est en parfait équilibre, exception faite des « mécanismes de compensation » d'autres régimes de retraite. Une clarification s'impose.

Texte de la réponse

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) était confrontée à l'apparition d'un déficit que ne couvraient plus ses réserves à partir de 2000. En l'absence de mesures nouvelles, le déficit aurait été de l'ordre de 2 milliards de francs à la fin de l'année 2000 et de plus de 6 milliards de francs en cumul à la fin de 2001. Cette situation est le résultat à la fois d'une dégradation progressive de son rapport démographique, c'est-à-dire du nombre de cotisants par rapport aux pensionnés, même si celui-ci demeure l'un des plus favorables des régimes de retraite, et de l'impact sur la CNRACL des mécanismes de solidarité et de compensation financière entre régimes. Il s'agit en particulier de la surcompensation au bénéfice des régimes spéciaux les plus gravement déficitaires. L'évolution des comptes de la CNRACL et l'analyse de son besoin de financement à partir de 2000 ont donné lieu à une large concertation avec les élus locaux dans le cadre d'un groupe de travail placé sous l'égide du comité des finances locales, dont les conclusions ont insisté sur la nécessité d'un effort partagé et équilibré entre l'Etat et les employeurs locaux. A l'issue de cette concertation et répondant à cette attente, le Gouvernement a décidé : d'augmenter progressivement le taux de cotisation des employeurs de 0,5 point au 1er janvier de chacun des exercices 2000 et 2001, ce taux passant en deux ans de 25,1 % à 26,1 % (ainsi, les budgets locaux et les budgets des hôpitaux contribueraient ensemble au redressement à hauteur de un milliard de francs en 2000 et de deux milliards de francs en 2001) ; d'abaisser le taux d'appel de la surcompensation entre régimes spéciaux de 38 % à 34 % au 1er janvier 2000, puis à 30 % au 1er janvier 2001. L'effort consenti ainsi par le budget de l'Etat permettra de réduire les charges de la CNRACL de près de trois milliards de francs sur ces deux années, soit l'équivalent du produit supplémentaire de la cotisation. Grâce à son effort partagé de l'Etat et des employeurs, l'équilibre du régime sera assuré pour son proche avenir, en apportant 6 milliards de francs de ressources à la CNRACL. L'avenir à plus long terme de la CNRACL sera abordé, comme celui de l'ensemble des régimes, à partir des principes directeurs qu'établira le Gouvernement, au début de l'an 2000, à la suite de la concertation engagée sur l'adaptation de nos systèmes de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35846

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5847

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 542